



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la vigne et du vin

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Amt für Rebbau und Wein



Version 07 / 2021
Date 29.06.23

e-Vendanges

Mode d'emploi pour les communes



Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	CONNEXION A E-VENDANGES ET GESTION DES DROITS D'ACCES	4
2.1	Compte IAM.....	4
2.2	Connection à l'application e-Vendanges	4
2.3	Déconnexion de l'application.....	7
2.4	Gestion des droits d'accès.....	7
2.4.1	Création d'un Utilisateur standard	7
2.4.2	Création d'un Administrateur.....	8
2.4.3	Désactivation d'un Utilisateur	9
3	DIVISION DES ACQUITS	10
3.1	Division d'un acquit à la surface	10
3.1.1	Etape 1 : Saisie de l'acquit	10
3.1.2	Etape 2 : Définition des surfaces des nouveaux acquits.....	10
3.1.3	Etape 3 : Impression des nouveaux acquits.....	12
3.2	Division d'un acquit à la parcelle	16
3.2.1	Etape 1 : Saisie de l'acquit	16
3.2.2	Etape 2 : Définition des parcelles ou groupes d'acquits.....	16
3.2.3	Etape 3 : Impression des nouveaux acquits.....	19
4	COMPENSATION PINOT NOIR-GAMAY	21
4.1	Saisie manuelle des acquits.....	21
4.1.1	Etape 1 : Saisie des acquits de pinot noir et de gamay	21
4.1.2	Etape 2 : Impression des acquits compensés	24
4.2	Saisie d'une liste d'acquits en format pdf.....	28
4.2.1	Etape 1: Import des acquits pinot noir et gamay en format pdf	28
4.2.2	Etape 2 : Impression des acquits compensés	31
5	REGISTRE DES VIGNES PAR PROPRIETAIRE.....	32
6	GESTION DES PROBLEMES INFORMATIQUES ET SUPPORT	34
6.1	Problèmes de login	34
6.2	Problèmes à l'impression	34
6.3	Interruption lors de travaux de maintenance.....	35
6.4	Contact en cas de problèmes ou pour les retours des communes	36
	ANNEXE 1.....	37

1 Introduction

Conformément à l'ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin – OVV - (état au 1^{er} janvier 2017), les communes sont compétentes pour la division des acquits et la compensation pinot noir-gamay.

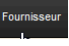
La division des acquits doit être demandée notamment lorsqu'une livraison auprès de deux ou plusieurs encaveurs est envisagée ou lorsque la surface concernée est exploitée par deux ou plusieurs vigneron (art. 24 OVV). Le processus de la division est développé au chapitre 3.

La limite quantitative de production du pinot noir, respectivement du gamay peut être dépassée de 10% à condition que la compensation de ces 10% puisse être prélevée sur un acquit de gamay, respectivement de pinot noir. Les communes peuvent, sur présentation des acquits de pinot noir et de gamay, procéder à la compensation par division (art. 28 OVV). Le processus de la compensation est développé au chapitre 4.

Les acquits sont la clé de voûte du nouveau système de traçabilité à l'échelon du contrôle des vendanges, en permettant de faire le lien entre le registre des vignes et les apports de vendange. Par conséquent, chaque acquit généré aussi bien par l'Etat du Valais que par les communes doit disposer d'un numéro unique et d'un code-barres. Afin d'atteindre cet objectif, les communes réalisent la division des acquits et la compensation pinot noir-gamay au travers de l'application e-Vendanges mise à disposition par l'Etat du Valais.

Le Service de l'agriculture transmet chaque année au préposé communal au registre des vignes, au moment de l'édition des acquits, une copie du registre des vignes de chaque propriétaire (art. 27 al. 2 OVV). Les préposés communaux peuvent accéder directement à ces informations au travers de l'application e-Vendanges (voir chapitre 5).

Les fonctionnalités destinées aux communes sont regroupées dans le menu .

Les employés communaux étant fournisseurs de vendange à titre privé disposent également du menu . Les fonctionnalités destinées aux fournisseurs ne sont pas développées dans le cadre du présent mode d'emploi.

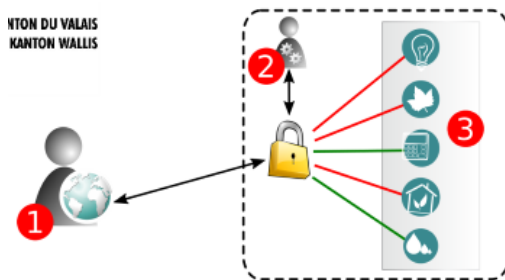
2 Connexion à e-Vendanges et gestion des droits d'accès

e-Vendanges est l'application web officielle du canton du Valais pour le contrôle des vendanges, dont l'accès est assuré par le portail d'authentification IAM.

2.1 Compte IAM

L'administration cantonale met à disposition des administrés différentes applications web (p. ex. : e-Vendanges, ePdir, FidCom, etc.).

Le compte IAM est personnel et permet à l'utilisateur d'entrer dans la partie sécurisée du site internet de l'Etat du Valais et ainsi de se connecter à e-Vendanges ou aux autres applications disponibles selon les droits qui lui ont été octroyés par l'administration cantonale. Un compte est constitué d'un nom d'utilisateur, d'un mot de passe et d'un PUK.



1. Connexion de l'utilisateur
2. Authentification sur les serveurs de l'Etat du Valais
3. Accès aux différentes applications web, dont e-Vendanges



Un seul compte IAM par personne suffit pour accéder aux différentes applications de l'Etat du Valais, dont e-Vendanges et ePdir. Il est inutile d'en créer plusieurs !

Si vous souhaitez créer un compte IAM, veuillez-vous référer aux instructions figurant sur notre site internet (<https://www.vs.ch/fr/web/sca/controle-de-vendange-et-e-vendanges>).

Pour gérer votre compte d'identification (changement d'e-mail, de téléphone, etc.), veuillez vous référer aux instructions figurant sur le lien www.vs.ch/web/iam.

La FAQ (foire aux questions) pour IAM se trouve au lien suivant : <https://www.vs.ch/web/iam/foire-aux-questions>.

2.2 Connection à l'application e-Vendanges

Une fois le compte IAM activé, il est possible d'utiliser e-Vendanges en entrant sur l'url : <https://eacquit.apps.vs.ch>.

Introduire votre Nom d'utilisateur et votre Mot de passe, sélectionner SMS comme méthode d'authentification et appuyez sur **CONNEXION**.

Ouverture de session
Veuillez s'il vous plaît saisir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe

Nom d'utilisateur

Mot de passe

Méthode d'authentification

- Google Authenticator *
- SMS
- Matrixcard

CONNEXION

Si vous êtes employé d'Etat, veuillez utiliser votre nom d'utilisateur et mot de passe.

* Les personnes n'ayant pas activé le mode Google Authentication recevront leur code d'identification par SMS.

Utiliser Google Authenticator

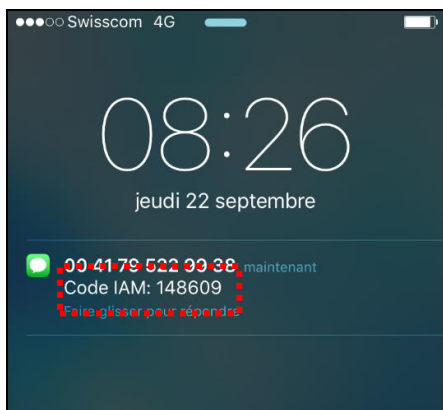
Vous pouvez désormais utiliser Google Authenticator à la place du SMS comme second facteur d'authentification. Pour cela, rendez-vous sur [cette page](#) et activez le mode "Google Authenticator" au moyen de la case à cocher.

Plus de détails :

[Google Play](#)
[iTunes App Store](#)

[Aide en ligne](#)
[Mot de passe oublié](#)
[Nom d'utilisateur oublié](#)
[Nouvel utilisateur ?](#)

Attendre de recevoir le code numérique de sécurité qui sera envoyé par SMS sur votre téléphone portable (voir ci-après).



Entrer ce code de sécurité et appuyer sur **ENVOYER**.

Bienvenue

Si vous êtes employé d'Etat, veuillez utiliser le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous entrez au démarrage sur votre poste de travail.

- Si vous disposez déjà d'un compte IAM, veuillez entrer votre nom d'utilisateur et votre mot de passe (IAM).
- Si vous vous identifiez pour la première fois, veuillez entrer le nom d'utilisateur et le mot de passe qui figurent dans la lettre que vous avez reçue.
- Si vous ne disposez pas d'un compte IAM, veuillez consulter [notre documentation](#).

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec la Chancellerie de l'Etat du Valais par messagerie: ivs-iam@admin.vs.ch

Saisie du code SMS

Veuillez svp entrer le code SMS reçu sur votre mobile

Code SMS de confirmation

ENVOYER

Après avoir saisi le code SMS, vous accéderez à la prestation demandée ou serez redirigé vers la page d'accueil du portail IAM.

Activation du compte

Vous trouvez ici la [procédure relative à l'activation de votre compte](#). Elle est également décrite dans la lettre d'accompagnement.

Vous arrivez sur la page d'Accueil de l'application. Cliquer sur le menu **Communes** dans la barre de menu horizontale pour accéder aux sous-menus destinés aux communes.

The screenshot shows the application's main interface. At the top, a dark navigation bar contains 'Accueil', 'Communes' (highlighted with a red dashed box), and 'Fournisseur'. On the right side of this bar are links for 'Administration', 'Contact', 'Langue :FR|DE', and 'Déconnexion'. Below the navigation bar, the page title is 'Division d'acquits à la surface'. The main content area features the heading 'DIVISION D'UN ACQUIT À LA SURFACE' in red. Below this is a search form with the label 'No acquit' and a text input field. Two buttons, 'Rechercher' (blue) and 'Annuler' (red), are positioned below the input field. To the right, a sidebar menu is visible, containing several options: 'Division d'un acquit' (highlighted with a red dashed box), 'Par surface' (blue), 'Par parcelle', 'Compensation PN/Gamay', 'Saisie d'acquits PN/Gamay', 'Importation acquits PN/Gamay .pdf', 'Registre des vignes', and 'Registre des vignes par propriétaire'. At the bottom of the page, there is a footer with '© 2016 e-Vendanges' and a red bar with 'GAS / 2.0.3-SNAPSHOT'.

2.3 Déconnexion de l'application

Pour se déconnecter de l'application, sélectionner le menu Déconnexion situé tout à droite dans la barre de menu.

This screenshot shows the same application interface as the previous one, but with the 'Déconnexion' link in the top navigation bar highlighted with a red dashed box. The main content area is partially visible, showing the heading 'DIVISION D'UN ACQUIT' and a search form.

2.4 Gestion des droits d'accès

Pour chaque commune, l'Etat du Valais a attribué à une personne les droits d'administrateur. Cet Administrateur peut ensuite attribuer des droits d'utilisateur standard à d'autres personnes de l'administration communale.



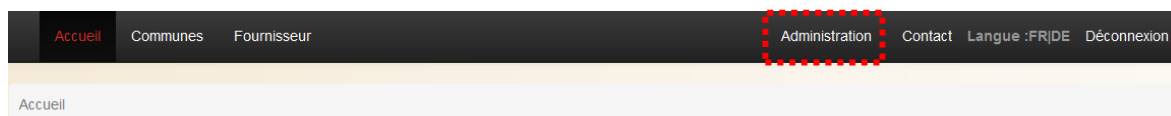
L'Administrateur doit d'abord s'auto-attribuer le droit d'utilisateur standard pour pouvoir utiliser le module « Commune » de e-Vendanges !


La procédure pour attribuer à l'administrateur les droits d'utilisateur standard est décrite dans le prochain chapitre 2.4.1.

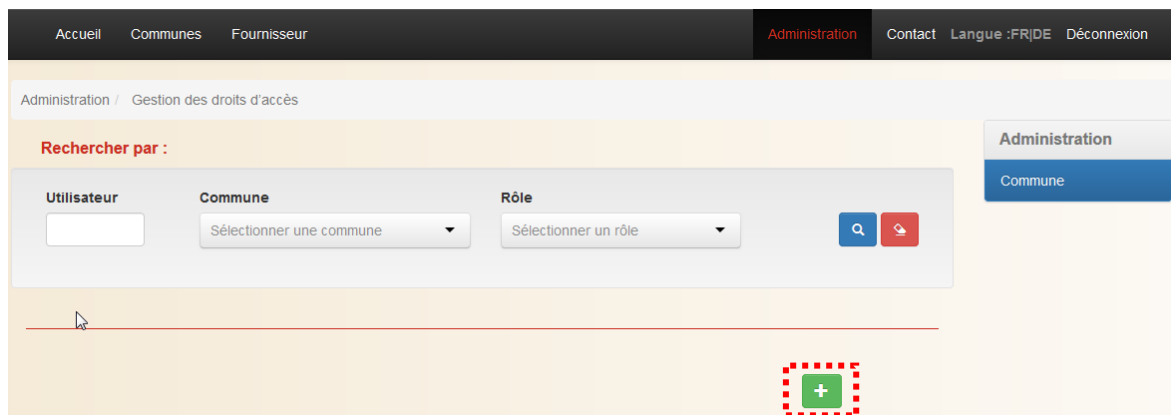
2.4.1 Création d'un Utilisateur standard


Prérequis : Avant la création d'utilisateurs pour votre commune dans e-Vendanges, la personne concernée doit disposer d'un compte IAM validé ! (Voir chapitre 2.1)

Sélectionnez le menu **Administration**.

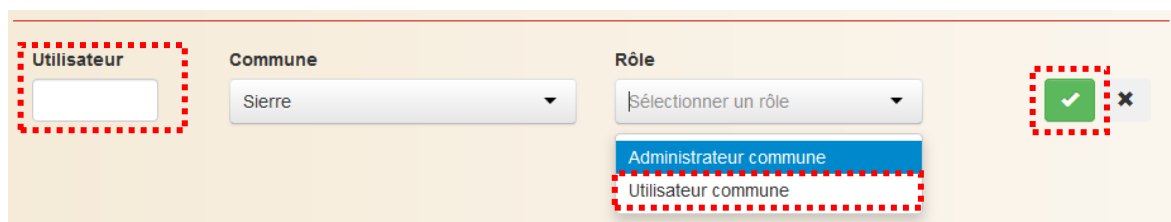


Appuyer sur le symbole  pour créer un nouvel utilisateur.



Introduire l'**ID d'utilisateur*** de la personne concernée, puis lui attribuer le rôle *Utilisateur commune* et finalement enregistrer en cliquant sur le symbole .

* L'**ID utilisateur** correspond au nom d'utilisateur IAM communiqué par courrier recommandé au domicile du demandeur. Si le demandeur a changé son ID utilisateur après réception du courrier recommandé, il faut utiliser l'ID modifié.

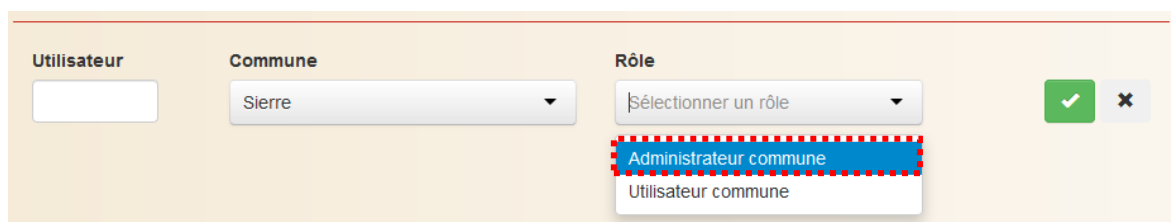


2.4.2 Création d'un Administrateur


Remarque : Si l'administrateur désigné par l'Etat du Valais souhaite qu'un autre collaborateur de sa commune dispose également des droits d'administrateur, il peut les lui attribuer en sélectionnant le rôle *Administrateur commune*.

Veillez noter que, dans ce cas de figure, l'utilisateur aura les mêmes droits d'administration que l'administrateur désigné par l'Etat du Valais !

La procédure pour l'octroi des droits d'administrateur à un Utilisateur standard est identique à celle décrite dans le chapitre précédent 2.4.1. Lors de l'attribution du rôle, il faut sélectionner *Administrateur commune*.



2.4.3 Désactivation d'un Utilisateur

Pour désactiver un utilisateur, vous devez le chercher dans la liste par son ID utilisateur. Lancer la recherche en appuyant sur le symbole .



Administration / Gestion des droits d'accès


Rechercher par :

Utilisateur

Commune

Rôle

Pour désactiver l'utilisateur, cliquer sur le symbole  en bout de ligne. Si cet utilisateur possède les droits d'Administrateur et Utilisateur standard, il faudra répéter 2 fois cette opération.

Utilisateur	Nom, Prénom	Commune	Rôle	
fav [REDACTED]	A [REDACTED] e	Sierre	Utilisateur commune	 
cal [REDACTED]	C [REDACTED]	Sierre	Administrateur commune	 
fav [REDACTED]	A [REDACTED] e	Sierre	Administrateur commune	 

RAPPEL : L'administrateur désigné est responsable à part entière de la gestion des utilisateurs de sa Commune ; par exemple, désactiver le compte e-Vendanges d'un collaborateur après son départ de la Commune.

3 Division des acquits

e-Vendanges distingue la division par surface et la division par parcelle. Si l'acquit repose sur une unique parcelle cadastrale, il faut procéder à une **division à la surface**. La **division à la parcelle** s'applique lorsqu'un acquit est composé de plusieurs parcelles cadastrales. Cette distinction permet de conserver le lien entre l'acquit divisé et le parcellaire qui le constitue.

3.1 Division d'un acquit à la surface

Prérequis : L'acquit à diviser doit être valide et ne pas être enregistré auprès d'un encaveur. Dans le cas contraire, il ne peut pas être divisé.

La division à la surface doit être utilisée pour diviser un acquit reposant sur **une unique parcelle** cadastrale. Si l'acquit initial est composé de plusieurs parcelles cadastrales, celui-ci doit être préalablement divisé par parcelle pour créer un nouvel acquit unique. Cet acquit unique peut ensuite être divisé par surface.

3.1.1 Etape 1 : Saisie de l'acquit

Choisir le sous-menu **Par surface** dans la barre de menu verticale, introduire le numéro de l'acquit dans le champ, puis sélectionner le bouton **Rechercher**.

Remarque : Lors de la recherche, l'application analyse la validité de l'acquit selon les règles énoncées dans l'annexe 1.

The screenshot shows the application interface for 'Division d'acquits à la surface'. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Communes', and 'Fournisseur' on the left, and 'Administration', 'Contact', 'Langue :FR|DE', and 'Déconnexion' on the right. The main content area is titled 'Division d'acquits à la surface' and features a large heading 'DIVISION D'UN ACQUIT À LA SURFACE'. Below this heading, there is a form with a label 'No acquit' and a text input field containing the number '2017003378319'. To the right of the input field are two buttons: 'Rechercher' (highlighted with a red dashed box) and 'Annuler'. On the right side of the interface, there is a vertical menu with several options: 'Division d'un acquit' (with a sub-menu 'Par surface' highlighted in blue and a red dashed box), 'Par parcelle', 'Compensation PN/Gamay', 'Saisie d'acquits PN/Gamay', 'Importation acquits PN/Gamay .pdf', and 'Registre des vignes' (with a sub-menu 'Registre des vignes par propriétaire'). At the bottom of the page, there is a footer with '© 2016 e-Vendanges' and a red bar with the text 'OAS / 2.0.3-SNAPSHOT'.

3.1.2 Etape 2 : Définition des surfaces des nouveaux acquits

Si le numéro de l'acquit parent saisi à l'étape 1 est correct, l'écran ci-après, permettant la définition des acquits enfant, apparaît.

Dans la partie supérieure de l'écran sont résumées les principales informations de l'acquit parent, soit le No de l'acquit, le No BP du propriétaire, la commune, le cépage et la surface du cépage.

Dans la partie médiane figure par défaut l'adresse e-mail de l'utilisateur. Cette adresse peut être modifiée par l'utilisateur, si nécessaire.

Accueil **Communes** Fournisseur Administration Contact Langue :FR|DE Déconnexion

Division d'acquits à la surface

DIVISION D'UN ACQUIT À LA SURFACE

No acquit	2017003378319	Surface (m2)	506
No BP	1 008 120	Surface divisée (m2)	506
Commune	6116 - Varen	Surface restante (m2)	0
Cépage	Humagne rouge		

e-Mail utilisateur

No acquit	Surface (m2)
	253
	253

© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

Division d'un acquit

Par surface

Par parcelle

Compensation PN/Gamay


Saisie d'acquits PN/Gamay

Importation acquits PN/Gamay .pdf

Registre des vignes

Registre des vignes par propriétaire

Par défaut, l'application scinde la surface de l'acquit parent en deux (voir illustration précédente). L'utilisateur peut ensuite adapter les surfaces à sa guise (voir ci-après) et, si nécessaire, rajouter des acquits enfant supplémentaires en sélectionnant le bouton . Lors de l'introduction d'une nouvelle ligne, l'application propose par défaut la surface restante.

Le symbole  en bout de ligne permet de supprimer la ligne concernée.

Le système calcule automatiquement la surface divisée et la surface restante. Aussi longtemps que le champ *Surface restante (m2)* **n'est pas égal à 0**, il n'est pas possible de lancer la division.


Accueil **Communes** Fournisseur Administration Contact Langue :FR|DE Déconnexion

Division d'acquits à la surface

DIVISION D'UN ACQUIT À LA SURFACE

No acquit	2017003378319	Surface (m2)	506
No BP	1 008 120	Surface divisée (m2)	410
Commune	6116 - Varen	Surface restante (m2)	96
Cépage	Humagne rouge		

e-Mail utilisateur

No acquit	Surface (m2)
	200 <input type="button" value="✓"/>
	200 <input type="button" value="✓"/>
	10 <input type="button" value="✓"/> 

© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

Division d'un acquit

Par surface

Par parcelle

Compensation PN/Gamay

Saisie d'acquits PN/Gamay

Importation acquits PN/Gamay .pdf

Registre des vignes

Registre des vignes par propriétaire

Lorsque la définition des surfaces des nouveaux acquits est terminée, lancer la division en cliquant sur le bouton **Enregistrer**. L'acquit parent est révoqué, si bien qu'il ne peut plus être utilisé et les nouveaux acquits sont générés.

Division d'acquits à la surface

DIVISION D'UN ACQUIT À LA SURFACE

No acquit	2017003378319	Surface (m2)	506
No BP	1 008 120	Surface divisée (m2)	506
Commune	6116 - Varen	Surface restante (m2)	0
Cépage	Humagne rouge		

e-Mail utilisateur

No acquit	Surface (m2)	
<input type="text" value="200"/>	<input type="text" value="200"/>	✓
<input type="text" value="200"/>	<input type="text" value="200"/>	✓
<input type="text" value="106"/>	<input type="text" value="106"/>	✓ -

Enregistrer **Annuler**

© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

3.1.3 Etape 3 : Impression des nouveaux acquits

Dès que le processus de division est terminé, le numéro des nouveaux acquits et leur surface respective apparaissent dans la partie inférieure de l'écran.

En parallèle, le système transmet également à l'adresse indiquée un courriel de confirmation avec le fichier pdf des nouveaux acquits en insertion.

Accueil **Communes** Fournisseur Administration Contact Langue :FR|DE Déconnexion

Division d'acquits à la surface

DIVISION D'UN ACQUIT À LA SURFACE

No acquit	2017003378319	Surface (m2)	506
No BP	1 008 120	Surface divisée (m2)	506
Commune	6116 - Varen	Surface restante (m2)	0
Cépage	Humagne rouge		

e-Mail utilisateur ✓

No acquit	Surface (m2)
2017057826634	200
2017057825227	200
2017057827458	106

Imprimer Nouvelle Division

Attention : si vous n'arrivez pas à télécharger les documents de validation ou les listes de synthèse à partir de l'application, **vous devez débloquer les pop-up dans le paramétrage de votre navigateur** (internet explorer, Mozilla Firefox, chrome etc.).

© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

Division d'un acquit

Par surface

Par parcelle

Compensation PN/Gamay

Saisie d'acquits PN/Gamay

Importation acquits PN/Gamay .pdf

Registre des vignes

Registre des vignes par propriétaire

L'impression s'effectue en deux étapes. En sélectionnant le bouton **Imprimer**, un fichier pdf contenant les nouveaux acquits est généré.

Department für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft

KANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

BESCHEINIGUNG 2017
Impression test sur système vipsapqas

Gemeinde : Varen
Sorte : Humagne rouge Fläche : 200 M2

Auswahl (1. einzige möglich)	Klassierung	Quantitative Ertragsgrenze (QEG)	Natürlicher Mindestzuckergehalt
<input type="checkbox"/>	AOC	240 KG	20,0 % Brix
<input type="checkbox"/>	AOC Schaumwein	240 KG	17,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Goron	320 KG	17,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Roter Landwein	320 KG	15,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Roter Tafelwein		13,6 % Brix

Adresse und BP-Nr. des Lieferanten
Eigentümer BP-Nr.: 1008120
Herr
V
S
S
Firmenbezeichnung, Datum und Visum des Einkellers
Barcode: 2017057825227

Department für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft

KANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

BESCHEINIGUNG 2017
Impression test sur système vipsapqas

Gemeinde : Varen
Sorte : Humagne rouge Fläche : 200 M2

Auswahl (1. einzige möglich)	Klassierung	Quantitative Ertragsgrenze (QEG)	Natürlicher Mindestzuckergehalt
<input type="checkbox"/>	AOC	240 KG	20,0 % Brix
<input type="checkbox"/>	AOC Schaumwein	240 KG	17,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Goron	320 KG	17,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Roter Landwein	320 KG	15,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Roter Tafelwein		13,6 % Brix

Adresse und BP-Nr. des Lieferanten
Eigentümer BP-Nr.: 1008120
Herr
V
S
S
Firmenbezeichnung, Datum und Visum des Einkellers
Barcode: 2017057826634


Attention : Le fichier pdf des nouveaux acquits est affiché sous forme d'un pop-up ou fenêtre surgissante. Certains navigateurs peuvent bloquer ces fenêtres. Les navigateurs récents préviennent l'utilisateur et lui permettent d'autoriser le pop-up d'un simple clic. La manière d'autoriser les pop-up est propre à chaque navigateur.

Le message ci-dessous rappelle à l'utilisateur qu'il doit autoriser les pop-up, lorsqu'il travaille avec e-Vendanges.

Attention : si vous n'arrivez pas à télécharger les documents de validation ou les listes de synthèse à partir de l'application, vous devez débloquer les pop-up dans le paramétrage de votre navigateur (internet explorer, Mozilla Firefox, chrome etc.).



*L'utilisateur peut, s'il le souhaite, sauvegarder ce fichier pdf dans ses dossiers en cliquant sur la touche droite de sa souris. **Nous vous recommandons vivement de sauvegarder les nouveaux acquits enfant dans vos dossiers informatiques.***

La seconde étape consiste à imprimer le fichier pdf sur le papier officiel fourni par l'Office de la viticulture en sélectionnant le symbole  en haut à droite.



Remarque : Si la mise en page des acquits imprimés n'est pas correcte, il faut adapter les paramètres de la mise en page de l'imprimante utilisée. Voir les conseils au chapitre 6.2.

Le bouton Nouvelle Division permet de débiter une nouvelle division. Tant que les nouveaux acquits partiels issus de la division en cours ne sont pas générés, il n'est pas possible de lancer une nouvelle division.



Un acquit partiel, issu d'une division à la surface, ne peut plus être divisé, ni à la surface ni à la parcelle !

3.2 Division d'un acquit à la parcelle

La **division à la parcelle** s'applique lorsqu'un acquit est composé de plusieurs parcelles cadastrales.

3.2.1 Etape 1 : Saisie de l'acquit

Prérequis : L'acquit à diviser doit être valide et ne pas être enregistré auprès d'un encaveur. Dans le cas contraire, il ne peut pas être divisé.

Choisir le sous-menu **Par parcelle** dans la barre de menu verticale, introduire le numéro de l'acquit dans le champ, puis sélectionner le bouton **Rechercher**.

Remarque : Lors de la recherche, l'application analyse la validité de l'acquit selon les règles énoncées dans l'annexe 1.

Accueil Communes Fournisseur Administration Contact Langue :FR|DE Déconnexion

Division d'acquits à la parcelle

DIVISION D'UN ACQUIT À LA PARCELLE

No acquit 2017019200309

Rechercher Annuler

Division d'un acquit

- Par surface
- Par parcelle
- Compensation PN/Gamay
- Saisie d'acquits PN/Gamay
- Importation acquits PN/Gamay .pdf
- Registre des vignes
- Registre des vignes par propriétaire

© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

3.2.2 Etape 2 : Définition des parcelles ou groupes d'acquits

Si le numéro de l'acquit parent saisi à l'étape 1 est correct, l'écran ci-dessous, permettant la définition des acquits enfant, apparaît.


Dans la partie supérieure de l'écran sont résumées les principales informations de l'acquit parent, soit le No de l'acquit, le No BP du propriétaire, la commune, le cépage et la surface du cépage.

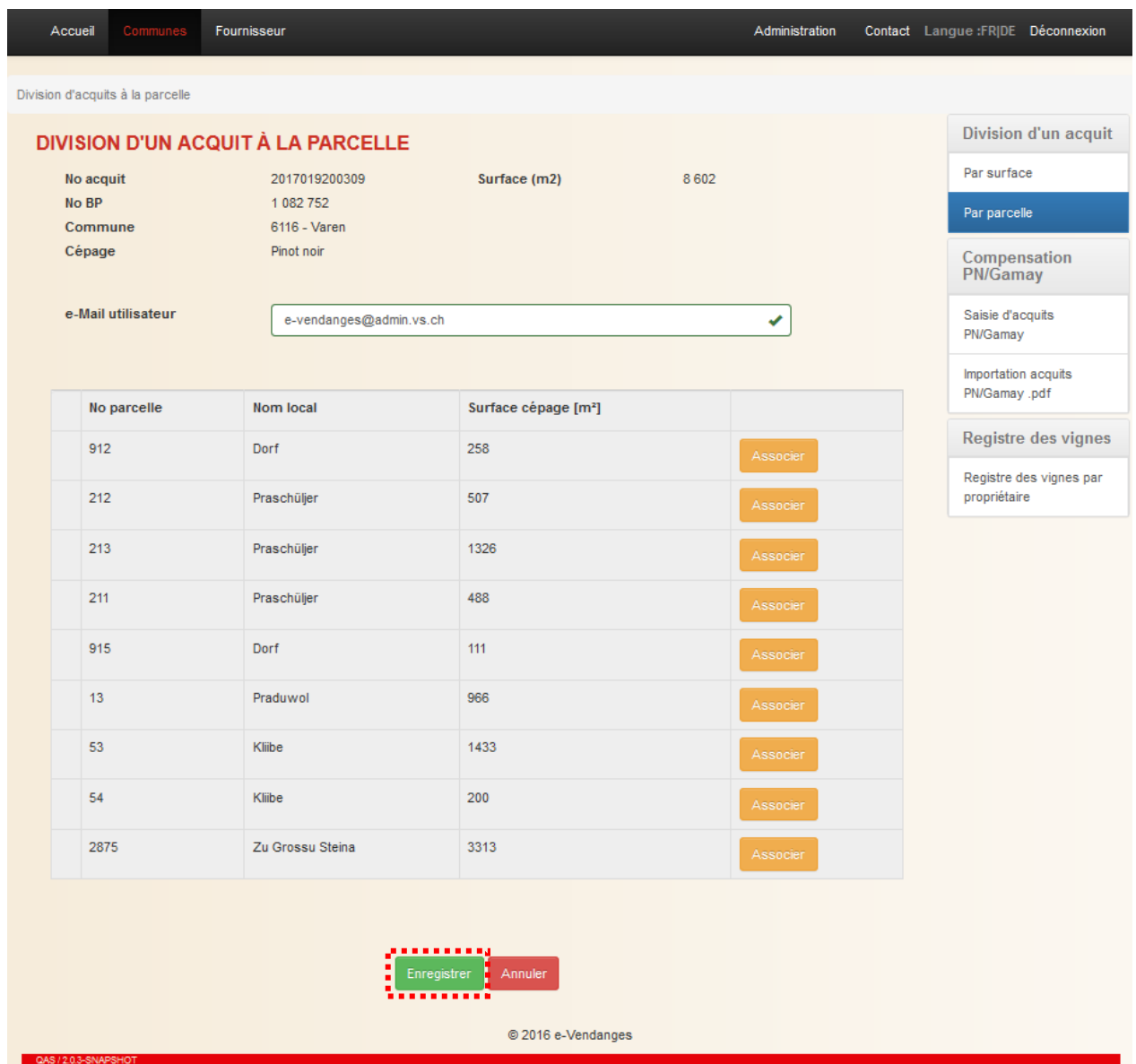
Dans la partie médiane figure par défaut l'adresse e-mail de l'utilisateur. Cette adresse peut être modifiée par l'utilisateur, si nécessaire.

Les parcelles cadastrales composant cet acquit parent sont listées dans la partie inférieure de l'écran.

Lors de la division, l'utilisateur peut :

- soit générer pour chaque parcelle cadastrale un acquit individuel,
- soit rassembler les parcelles cadastrales dans deux ou plusieurs groupes qui donneront deux ou plusieurs acquits,
- soit regrouper certaines parcelles sur un ou plusieurs acquits et générer pour d'autres, un acquit individuel.

Si l'utilisateur souhaite générer **un acquit par parcelle cadastrale**, il suffit de sélectionner le bouton  au fond de l'écran. Dans l'exemple ci-après, le système générerait 9 nouveaux acquits.



Division d'acquits à la parcelle

DIVISION D'UN ACQUIT À LA PARCELLE



No acquit 2017019200309 Surface (m2) 8 602
 No BP 1 082 752
 Commune 6116 - Varen
 Cépage Pinot noir

e-Mail utilisateur


No parcelle	Nom local	Surface cépage [m ²]	
912	Dorf	258	<input type="button" value="Associer"/>
212	Praschüljer	507	<input type="button" value="Associer"/>
213	Praschüljer	1326	<input type="button" value="Associer"/>
211	Praschüljer	488	<input type="button" value="Associer"/>
915	Dorf	111	<input type="button" value="Associer"/>
13	Praduwol	966	<input type="button" value="Associer"/>
53	Kliibe	1433	<input type="button" value="Associer"/>
54	Kliibe	200	<input type="button" value="Associer"/>
2875	Zu Grossu Steina	3313	<input type="button" value="Associer"/>

© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

Pour **regrouper des parcelles dans un même acquit**, il faut cliquer sur le bouton  en fin de ligne des parcelles concernées, puis créer le groupe en sélectionnant le bouton . Le numéro de groupe auquel est/sont affectée(s) la/les parcelle(s) est indiqué en bout de ligne, par exemple Groupe **1**.

En cas d'erreur, le bouton **Libérer** en début de ligne permet d'extraire la parcelle du groupe auquel elle a été attribuée. Il est ensuite possible, le cas échéant, d'attribuer ladite parcelle à un autre groupe.

Le bouton  en début de ligne permet, si nécessaire, de transférer la parcelle concernée d'un groupe à un autre.

Division d'acquits à la parcelle

DIVISION D'UN ACQUIT À LA PARCELLE

No acquit: 2017019200309 Surface (m2): 8 602
 No BP: 1 082 752
 Commune: 6116 - Varen
 Cépage: Pinot noir

e-Mail utilisateur: e-vendanges@admin.vs.ch

	No parcelle	Nom local	Surface cépage [m ²]	
Libérer Groupe ▾	54	Klibe	200	Groupe 1
	13	Praduwol	966	Associer
Libérer Groupe ▾	53	Klibe	1433	Groupe 1
Libérer Groupe ▾	212	Praschüljer	507	Groupe 3
	2875	Zu Grossu Steina	3313	Associer
Libérer Groupe ▾	213	Praschüljer	1326	Groupe 3
Libérer Groupe ▾	211	Praschüljer	488	Groupe 3
Libérer Groupe ▾	912	Dorf	258	Groupe 2
Libérer Groupe ▾	915	Dorf	111	Groupe 2

Valider Groupe **Enregistrer** **Annuler**

© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

Si l'utilisateur n'affecte pas toutes les parcelles à un/des groupe(s), les parcelles individuelles disposeront de leur propre acquit. Dans l'exemple ci-dessus, les parcelles n° 13 (Praduwol) et 2875 (Zu Grossu Steina) bénéficieront chacune d'un acquit individuel. Le reste des parcelles est rattachée à trois groupes. Chaque groupe disposera d'un acquit propre.

Lorsque la paramétrisation de la division est terminée, cliquer le bouton **Enregistrer** au fond de l'écran. Un nouvel écran apparaît avec la synthèse de la division demandée.

Si la paramétrisation est erronée, cliquer sur le bouton **Non** pour revenir à l'écran précédent et réaliser les adaptations utiles.

Si la paramétrisation est correcte, cliquer sur le bouton pour lancer la division. Le système vous demandera de confirmer votre ordre avec une contre-question, à laquelle il faut répondre par .

En cliquant sur à la contre-question, le système revient automatiquement à la page précédente.

Accueil Communes Fournisseur Administration Contact Langue :FR|DE Déconnexion

Division d'acquits à la parcelle

DIVISION D'UN ACQUIT À LA PARCELLE

No acquit	2017019200309	Surface (m2)	8 602
No BP	1 082 752		
Commune	6116 - Varen		
Cépage	Pinot noir		

Synthèse de la division :

- Groupe 1 : 1633 m²
- Groupe 2 : 369 m²
- Groupe 3 : 2321 m²
- Parcelle 13 : 966 m²
- Parcelle 2875 : 3313 m²

e-Mail utilisateur

Vous avez demandé la division à la parcelle de l'acquit saisi selon la répartition indiquée ci-dessus.
Voulez-vous vraiment diviser cet acquit par parcelles ou groupes de parcelles ?

Le nombre de nouveaux acquits que vous allez créer au total est de : 5

Ne souhaitez-vous pas plutôt renoncer à cette division par parcelles de l'acquit initial ? (Oui pour renoncer à créer de nouveaux acquits)

© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

Division d'un acquit

- Par surface
- Par parcelle**

Compensation PN/Gamay

- Saisie d'acquits PN/Gamay
- Importation acquits PN/Gamay .pdf

Registre des vignes

- Registre des vignes par propriétaire

3.2.3 Etape 3 : Impression des nouveaux acquits

Dès que le processus de division est terminé, le numéro des nouveaux acquits et leur surface respective apparaissent dans la partie inférieure de l'écran. En parallèle, le système transmet à l'adresse indiquée un courriel de confirmation avec le fichier pdf des nouveaux acquits en insertion. Par ailleurs, l'acquit parent est révoqué, si bien qu'il ne peut plus être utilisé.

Accueil **Communes** Fournisseur Administration Contact Langue :FR|DE Déconnexion

Division d'acquits à la parcelle

DIVISION D'UN ACQUIT À LA PARCELLE

No acquit 2017019200309 Surface (m2) 8 602
 No BP 1 082 752
 Commune 6116 - Varen
 Cépage Pinot noir

e-Mail utilisateur

No acquit	Fournisseur	Commune	Catégorie	Surface cépage [m²]
2017057829440	1082752	Varen		369
2017057832816	1082752	Varen		3313
2017057828994	1082752	Varen		1633
2017057830492	1082752	Varen		2321
2017057831659	1082752	Varen		966

Attention : si vous n'arrivez pas à télécharger les documents de validation ou les listes de synthèse à partir de l'application, vous devez débloquer les pop-up dans le paramétrage de votre navigateur (internet explorer, Mozilla Firefox, chrome etc.).

© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

Division d'un acquit

Par surface

Par parcelle

Compensation PN/Gamay

Saisie d'acquits PN/Gamay

Importation acquits PN/Gamay .pdf

Registre des vignes

Registre des vignes par propriétaire

L'impression s'effectue en deux étapes. Celles-ci sont décrites précédemment dans le sous-chapitre 3.1.3 (voir page 12).

Le bouton permet de débiter une nouvelle division. Tant que les nouveaux acquits partiels issus de la division en cours ne sont pas générés, il n'est pas possible de lancer une nouvelle division.



Un acquit partiel, issu d'une division à la parcelle, peut uniquement être divisé à la surface, pour autant qu'il ne soit constitué que d'une seule et unique parcelle cadastrale !

4 Compensation pinot noir-gamay


Il est uniquement possible de compenser des acquits de pinot noir et de gamay d'une **même catégorie** (AOC Grand Cru, AOC, ...) et provenant de la **même commune**.

Cette compensation se fait auprès de la commune de situation des parcelles, sur présentation des acquits concernés de pinot noir et de gamay.


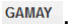

La saisie des acquits pour la compensation peut être effectuée de deux manières différentes, soit par **saisie manuelle** de chaque acquit, soit par **importation d'un fichier pdf** contenant les acquits à compenser.

4.1 Saisie manuelle des acquits

Prérequis : Les acquits à compenser doivent être valides et ne pas être enregistrés auprès d'un encaveur. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas être compensés. C'est également le cas pour un acquit qui aurait déjà été compensé.


Pour saisir manuellement les acquits à compenser, sélectionner le sous-menu  dans la barre de menu verticale.

4.1.1 Etape 1 : Saisie des acquits de pinot noir et de gamay

Pour saisir des acquits de pinot noir ou de gamay, cliquer sur le nom  respectivement . Puis introduire le numéro d'acquit dans le champ dédié et sélectionner le bouton .

Remarque : Le système contrôle la validité de l'acquit selon les règles énoncées à l'annexe 1. Un acquit saisi auprès d'un encaveur ne peut être compensé. Il doit préalablement être libéré par l'encaveur concerné.

L'opération décrite ci-dessus doit être répétée pour chaque acquit de pinot noir et de gamay. Il est possible de saisir plusieurs acquits d'un même cépage.

En cas d'erreur, le bouton  en bout de ligne permet d'exclure l'acquit concerné de la compensation.

A chaque ajout d'un acquit, le système calcule automatiquement la surface totale du cépage concerné.

Compensation PN/Gamay

COMPENSATION PN/GAMAY

PINOT NOIR Surface totale avant compensation : 2508 m²

No acquit Ajouter

No acquit	No BP	Propriétaire	Désignation	Commune	Cépage	Catégorie	Surface (m ²)	Supprimer
2017038533926	1233139	██████████		Leuk	Pinot noir	AOC	1506	Supprimer
2017038538421	1233144	██████████		Leuk	Pinot noir	AOC	1002	Supprimer

GAMAY Surface totale avant compensation : 498 m²

Surface à transférer (m²) ✓

Surface maximale transférable (m²)

No BP fournisseur ✓

Sens de transfert

Gamay → Pinot noir

Pinot noir → Gamay

AVANT	APRES
PINOT NOIR (m ²) 2508	PINOT NOIR (m ²) 2468
GAMAY (m ²) 498	GAMAY (m ²) 538

Division d'un acquit

Par surface

Par parcelle

Compensation PN/Gamay

Saisie d'acquits PN/Gamay

Registre des vignes

© 2016 e-Vendanges

GAS / 2.0.3-SNAPSHOT

Suite à la saisie, l'utilisateur doit déterminer le sens du transfert de surface, soit pinot noir → gamay ou l'inverse. En fonction du choix de la direction du transfert pinot noir vers gamay ou inversement, le système calcule la surface maximale transférable (dans l'exemple ci-après 50 m²).



C'est le cépage, dont la surface est la plus petite, qui est déterminant pour le calcul de la surface maximale transférable.

L'utilisateur doit ensuite saisir dans le champ dédié la surface qu'il souhaite compenser (dans l'exemple ci-après 40 m²). Celle-ci doit être égale ou inférieure à la surface maximale transférable définie par le système.

L'application indique à l'utilisateur automatiquement les surfaces de pinot noir respectivement de gamay après compensation.

Enfin, l'utilisateur doit saisir le numéro BP du fournisseur qui demande la compensation (dans l'exemple ci-après 501403).

Au fond de l'écran figure par défaut l'adresse e-mail de l'utilisateur. Cette adresse peut être modifiée par l'utilisateur, si nécessaire.

Lorsque la saisie des acquits, du sens de transfert, du numéro BP du fournisseur, ainsi que de la surface à transférer est terminée, appuyer sur le bouton Enregistrer pour passer à l'écran suivant.

Accueil **Communes** Fournisseur Administration Contact Langue :FR|DE Déconnexion

Compensation PN/Gamay

COMPENSATION PN/GAMAY

Division d'un acquit

Par surface

Par parcelle

Compensation PN/Gamay

Saisie d'acquets PN/Gamay

Importation acquets PN/Gamay .pdf

Registre des vignes

Registre des vignes par propriétaire

PINOT NOIR Surface totale avant compensation : m²

No acquit

No acquit	No BP	Propriétaire	Désignation	Commune	Cépage	Catégorie	Surface (m2)	Supprimer
2017038533926	1233139	██████████		Leuk	Pinot noir	AOC	1506	<input type="button" value="Supprimer"/>
2017038538421	1233144	██████████		Leuk	Pinot noir	AOC	1002	<input type="button" value="Supprimer"/>

GAMAY Surface totale avant compensation : m²

Surface à transférer (m²) ✓

Sens de transfert

Gamay → Pinot noir

Pinot noir → Gamay

Surface maximale transférable (m²)

No BP fournisseur ✓

e-Mail utilisateur ✓

AVANT	APRES
PINOT NOIR (m ²)	PINOT NOIR (m ²)
<input type="text" value="2508"/>	<input type="text" value="2468"/>
GAMAY (m ²)	GAMAY (m ²)
<input type="text" value="498"/>	<input type="text" value="538"/>

© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

L'écran ci-après résume les principales informations et indique l'identité du fournisseur, dont le numéro BP a été saisi dans l'écran précédent. Si elles sont correctes, sélectionner le bouton **Oui** pour valider et lancer la compensation. En sélectionnant le bouton **Non**, le système revient à l'écran précédent.

4.1.2 Etape 2 : Impression des acquits compensés

Dès que le processus de division est terminé, le numéro des nouveaux acquits et leur surface respective apparaissent dans la partie inférieure de l'écran. En parallèle, le système transmet à l'adresse indiquée un courriel de confirmation avec le fichier pdf des nouveaux acquits de pinot noir respectivement de gamay en insertion. Par ailleurs, les acquits de pinot noir et de gamay initiaux sont révoqués, si bien qu'ils ne peuvent plus être utilisés.

L'impression s'effectue en deux étapes. En sélectionnant le bouton **Imprimer**, un fichier pdf contenant les nouveaux acquits est généré.

Le bouton **Nouvelle Compensation** permet de débiter une nouvelle division. Tant que les deux nouveaux acquits issus de la compensation en cours ne sont pas générés, il n'est pas possible de lancer une nouvelle compensation.

Accueil **Communes** Fournisseur
Administration Contact Langue :FR|DE Déconnexion

Compensation PN/Gamay

COMPENSATION PN/GAMAY

Surface à transférer (m²)
 ✓

Surface maximale transférable (m²)

No BP fournisseur
 ✓

e-Mail utilisateur
 ✓

Sens de transfert

Gamay → Pinot noir

Pinot noir → Gamay

AVANT	APRES
PINOT NOIR (m²)	PINOT NOIR (m²)
<input type="text" value="2508"/>	<input type="text" value="2468"/>
GAMAY (m²)	GAMAY (m²)
<input type="text" value="498"/>	<input type="text" value="538"/>

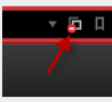
COMPENSATION PINOT NOIR :

No acquit	Fournisseur	Désignation	Commune	Cépage	Catégorie	Surface (m ²)
2017057833667	501403		Leuk	Pinot noir	AOC	2468

COMPENSATION GAMAY :

No acquit	Fournisseur	Désignation	Commune	Cépage	Catégorie	Surface (m ²)
2017057834632	501403		Leuk	Gamay	AOC	538

Attention : si vous n'arrivez pas à télécharger les documents de validation ou les listes de synthèse à partir de l'application, vous devez **débloquer les pop-up** dans le paramétrage de votre navigateur (internet explorer, Mozilla Firefox, chrome etc.).



© 2016 e-Vendanges

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

- Division d'un acquit
 - Par surface
 - Par parcelle
- Compensation PN/Gamay
 - Saisie d'acquits PN/Gamay**
 - Importation acquits PN/Gamay .pdf
- Registre des vignes
 - Registre des vignes par propriétaire

Compensation pinot noir-gamay

Department of Economy and the Canton of Valais
Directorate of Agriculture

ACQUIT 2017
Impression test sur système vipsapqas

Commune : Leuk
Cépage : Pinot noir Surface : 2.488 M2

Choix (à sélectionner)	Classement	Limite quantitative de production (KG)	Teneur naturelle minimale en sucre
<input type="checkbox"/>	AOC	2.952 KG	20,0 % Brix
<input type="checkbox"/>	AOC Schaumwein	2.952 KG	17,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Goron	3.949 KG	17,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Roter Landwein	3.949 KG	15,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Roter Tafelwein	3.949 KG	13,6 % Brix

Fournisseur N° BP : 501403

Raison sociale, date et visa de la cave

No. vigna 667

Department of Economy and the Canton of Valais
Directorate of Agriculture

ACQUIT 2017
Impression test sur système vipsapqas

Commune : Leuk
Cépage : Gamay Surface : 538 M2

Choix (à sélectionner)	Classement	Limite quantitative de production (KG)	Teneur naturelle minimale en sucre
<input type="checkbox"/>	AOC	848 KG	20,0 % Brix
<input type="checkbox"/>	AOC Schaumwein	848 KG	17,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Goron	881 KG	17,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Roter Landwein	881 KG	15,2 % Brix
<input type="checkbox"/>	Roter Tafelwein	881 KG	13,6 % Brix

Fournisseur N° BP : 501403

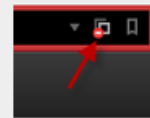
Raison sociale, date et visa de la cave

No. vigna 2017057834632


Attention : Le fichier pdf des nouveaux acquits est affiché sous forme d'un pop-up ou fenêtre surgissante. Certains navigateurs peuvent bloquer ces fenêtres. Les navigateurs récents préviennent l'utilisateur et lui permettent d'autoriser le pop-up d'un simple clic. La manière d'autoriser les pop-up est propre à chaque navigateur.

Le message ci-dessous rappelle à l'utilisateur qu'il doit autoriser les pop-up, lorsqu'il travaille avec e-Vendanges.

Attention : si vous n'arrivez pas à télécharger les documents de validation ou les listes de synthèse à partir de l'application, vous devez débloquer les pop-up dans le paramétrage de votre navigateur (internet explorer, Mozilla Firefox, chrome etc.).



*L'utilisateur peut, s'il le souhaite, sauvegarder ce fichier pdf dans ses dossiers en cliquant sur la touche droite de sa souris. **Nous vous recommandons vivement de sauvegarder les deux nouveaux acquits compensés dans vos dossiers informatiques.***

La seconde étape consiste à imprimer le fichier pdf sur le papier officiel fourni par l'Office de la viticulture en sélectionnant le symbole  en haut à droite.



Remarque : Si la mise en page des acquits imprimés n'est pas correcte, il faut adapter les paramètres de la mise en page de l'imprimante utilisée. Voir les conseils au chapitre 6.2.



Un acquit compensé ne peut être ni divisé ou fusionné, ni compensé une seconde fois !


4.2 Saisie d'une liste d'acquits en format pdf

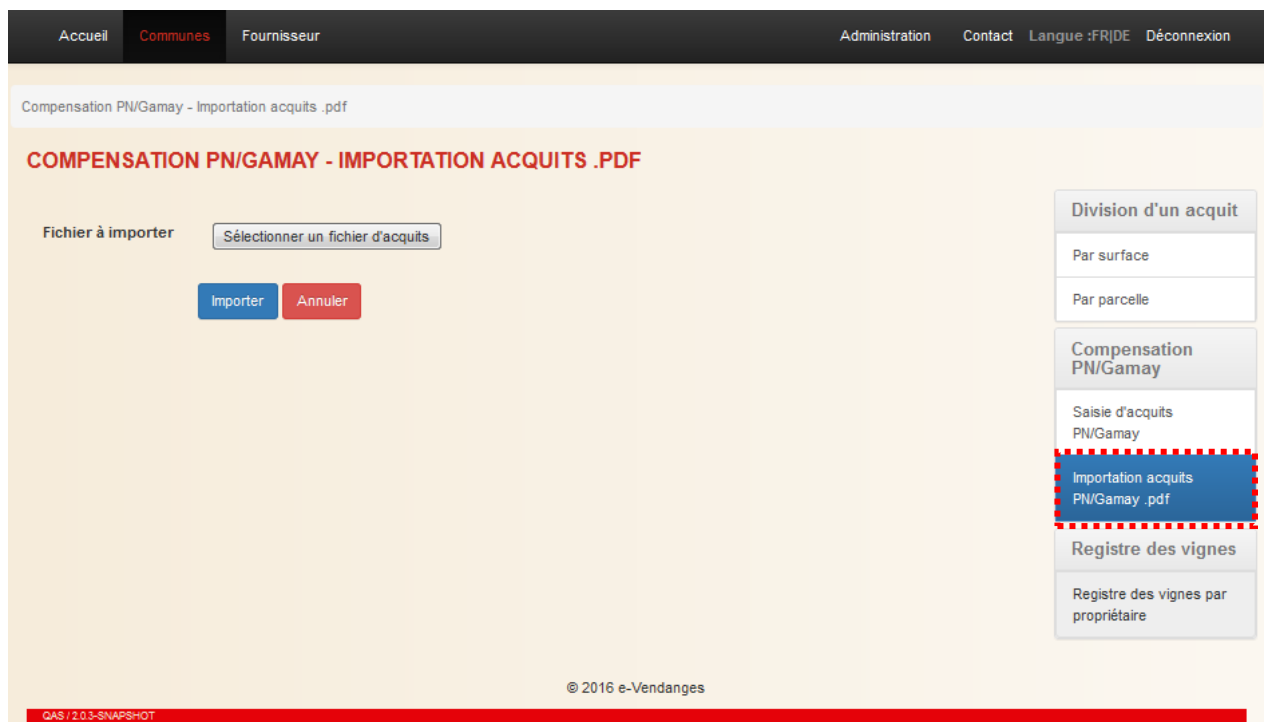
L'application e-Vendanges permet d'importer une liste d'acquits de pinot noir et de gamay en format pdf.

Prérequis: Scanner en résolution 300 dpi tous les acquits de pinot noir et de gamay et en faire un fichier « peter-muster.pdf ».



4.2.1 Etape 1: Import des acquits pinot noir et gamay en format pdf

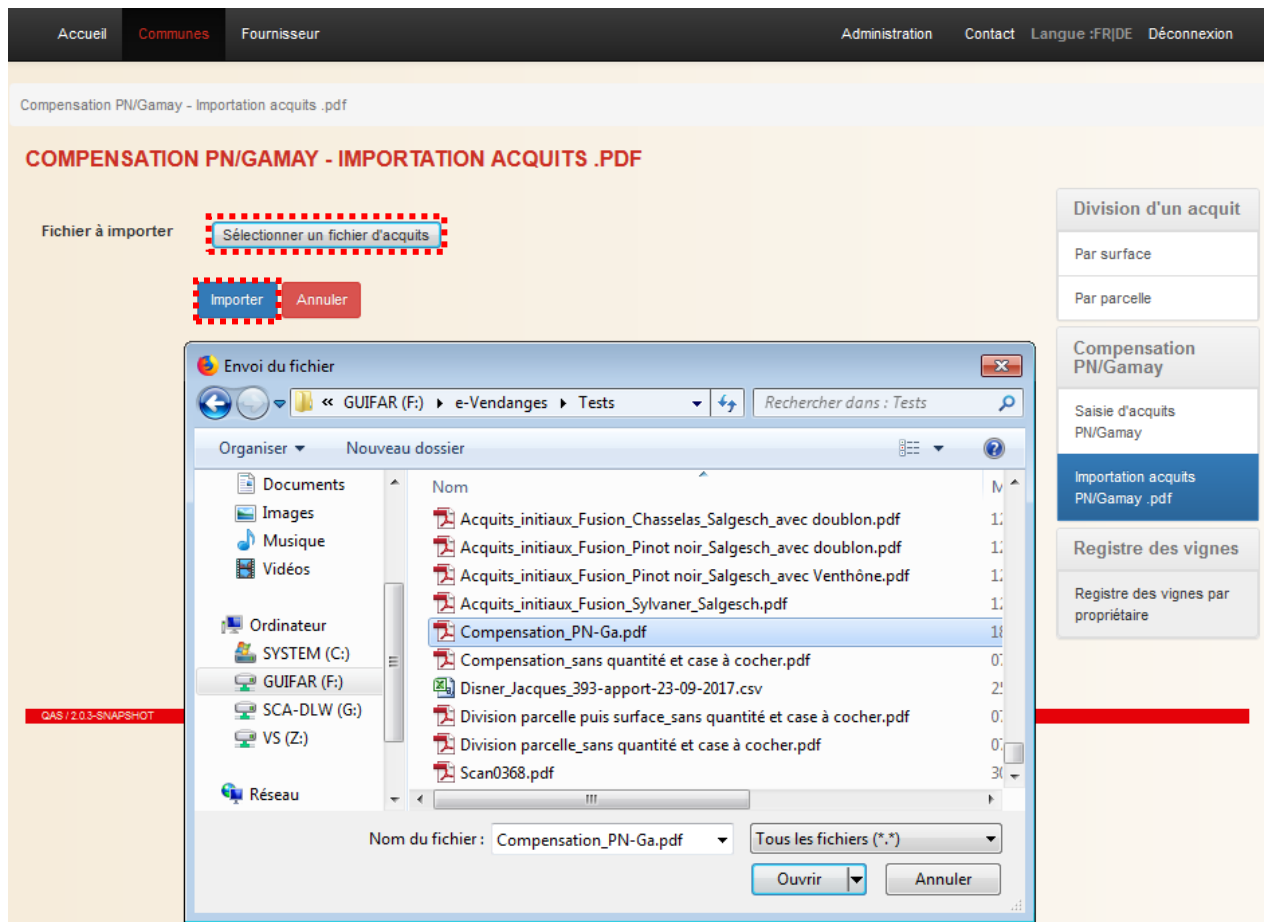
Prérequis : Les acquits à compenser doivent être valides et ne pas être enregistrés auprès d'un encaveur. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas être compensés. C'est également le cas pour un acquit qui aurait déjà été compensé.

Pour importer une liste d'acquits de pinot noir et de gamay en format pdf, sélectionner le sous-menu  dans la barre de menu verticale.



The screenshot shows the application interface for importing PDF receipts. At the top, there is a navigation bar with 'Communes' selected. The main content area is titled 'COMPENSATION PN/GAMAY - IMPORTATION ACQUITS .PDF'. It features a 'Fichier à importer' section with a 'Sélectionner un fichier d'acquits' button, an 'Importer' button, and an 'Annuler' button. On the right side, there is a vertical menu with options: 'Division d'un acquit', 'Par surface', 'Par parcelle', 'Compensation PN/Gamay', 'Saisie d'acquits PN/Gamay', 'Importation acquits PN/Gamay .pdf' (highlighted with a red dashed border), 'Registre des vignes', and 'Registre des vignes par propriétaire'. The footer includes '© 2016 e-Vendanges' and 'QAS / 20.3-SNAPSHOT'.

Il suffit de cliquer sur le champ  pour chercher et sélectionner le fichier pdf désiré. Ce dernier peut ensuite être importé en cliquant sur le bouton .



Remarque : Lors de l'import, le système contrôle la validité de l'acquit selon les règles énoncées à l'annexe 1. Un acquit saisi par un encaveur ne peut être compensé. Il doit préalablement être libéré par l'encaveur.

Par ailleurs, le système calcule automatiquement la surface totale de pinot noir respectivement de gamay.

Dès que l'import de la liste d'acquits de pinot noir et gamay est terminé, l'écran suivant apparaît. Dans ce dernier, l'utilisateur doit déterminer le sens du transfert de surface, soit pinot noir → gamay ou l'inverse. En fonction du choix de la direction du transfert pinot noir vers gamay ou inversement, le système calcule la surface maximale transférable (dans l'exemple ci-après 50 m²).

L'utilisateur doit ensuite saisir dans le champ dédié la surface qu'il souhaite compenser (dans l'exemple ci-après 40 m²). Celle-ci doit être égale ou inférieure à la surface maximale transférable définie par le système.

L'application indique à l'utilisateur automatiquement les surfaces de pinot noir respectivement de gamay après compensation.

Enfin, l'utilisateur doit saisir le numéro BP du fournisseur qui demande la compensation (dans l'exemple ci-après 501403).

Au fond de l'écran, figure par défaut l'adresse e-mail de l'utilisateur. Cette adresse peut être modifiée par l'utilisateur, si nécessaire.

Lorsque la saisie des acquits, du sens de transfert, du numéro BP du fournisseur et de la surface à transférer est terminée, appuyer sur le bouton Enregistrer pour passer à l'écran suivant.

Accueil
Communes
Fournisseur
Administration
Contact
Langue :FR|DE
Déconnexion

Compensation PN/Gamay

COMPENSATION PN/GAMAY

PINOT NOIR Surface totale avant compensation : m²

No acquit Ajouter

No acquit	No BP	Propriétaire	Désignation	Commune	Cépage	Catégorie	Surface (m2)	Supprimer
2017038533926	1233139	[REDACTED]		Leuk	Pinot noir	AOC	1506	Supprimer
2017038538421	1233144	[REDACTED]		Leuk	Pinot noir	AOC	1002	Supprimer

GAMAY Surface totale avant compensation : m²

Division d'un acquit

Par surface

Par parcelle

Compensation PN/Gamay

Saisie d'acquits PN/Gamay

[Importation acquits PN/Gamay .pdf](#)

Registre des vignes

[Registre des vignes par propriétaire](#)

	AVANT	APRES	
Surface à transférer (m ²)	PINOT NOIR (m ²)	PINOT NOIR (m ²)	
<input type="text" value="40"/> ✓	<input type="text" value="2508"/>	<input type="text" value="2468"/>	
Surface maximale transférable (m ²)	GAMAY (m ²)	GAMAY (m ²)	
<input type="text" value="50"/>	<input type="text" value="498"/>	<input type="text" value="538"/>	

Sens de transfert

Gamay → Pinot noir

Pinot noir → Gamay

No BP fournisseur ✓

e-Mail utilisateur ✓

Enregistrer Annuler

© 2016 e-Vendanges

L'écran ci-après résume les principales informations et indique l'identité du fournisseur, dont le numéro BP a été saisi dans l'écran précédent. Si elles sont correctes, sélectionner le bouton Oui pour valider et lancer la compensation. En sélectionnant le bouton Non, le système revient à l'écran précédent.

Accueil Communes Fournisseur Administration Contact Langue :FR|DE Déconnexion

Compensation PN/Gamay

COMPENSATION PN/GAMAY

Surface à transférer (m²) ✓

Sens de transfert
 Gamay → Pinot noir
 Pinot noir → Gamay

Surface maximale transférable (m²)

Fournisseur ✓

e-Mail utilisateur ✓

AVANT	APRES
PINOT NOIR (m ²) <input type="text" value="2508"/>	PINOT NOIR (m ²) <input type="text" value="2468"/>
GAMAY (m ²) <input type="text" value="498"/>	GAMAY (m ²) <input type="text" value="538"/>

Vous avez vraiment procéder à la compensation indiquée ci-dessus ?
 "Oui" pour valider, "Non" pour revenir à l'étape précédente.

© 2016 e-Vendanges

Division d'un acquit
 Par surface
 Par parcelle

Compensation PN/Gamay
 Saisie d'acquets PN/Gamay
 Importation acquets PN/Gamay .pdf

Registre des vignes
 Registre des vignes par propriétaire

QAS / 2.0.3-SNAPSHOT

4.2.2 Etape 2 : Impression des acquits compensés

Dès que le processus de division est terminé, le numéro des nouveaux acquits et leur surface respective apparaissent dans la partie inférieure de l'écran. En parallèle, le système transmet à l'adresse indiquée un courriel de confirmation avec le fichier pdf des nouveaux acquits de pinot noir respectivement de gamay en insertion. Par ailleurs, les acquits de pinot noir et de gamay initiaux sont révoqués, si bien qu'ils ne peuvent plus être utilisés.

L'impression s'effectue en deux étapes. Celles-ci sont décrites précédemment dans le sous-chapitre 4.1.2 (voir page 24).

Le bouton permet de débiter une nouvelle division. Tant que les deux nouveaux acquits issus de la compensation en cours ne sont pas générés, il n'est pas possible de lancer une nouvelle compensation.

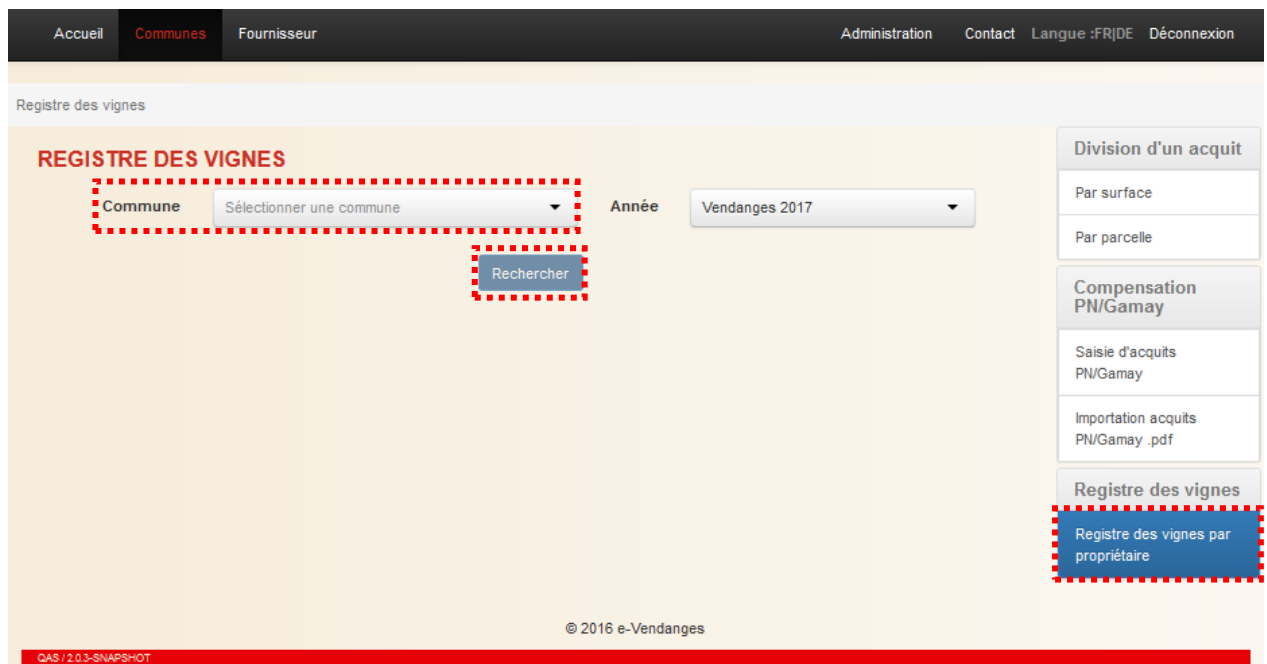


Un acquit compensé ne peut être ni divisé ou fusionné, ni compensé une seconde fois !

5 Registre des vignes par propriétaire

Les préposés communaux au registre des vignes peuvent accéder durant la période des vendanges à la copie du registre des vignes de chaque propriétaire au travers de l'application e-Vendanges.

Pour accéder au registre des vignes par propriétaire, choisir le sous-menu  dans la barre de menu verticale. Puis sélectionner la commune. Enfin lancer la recherche du registre des vignes par propriétaire en cliquant sur le bouton .



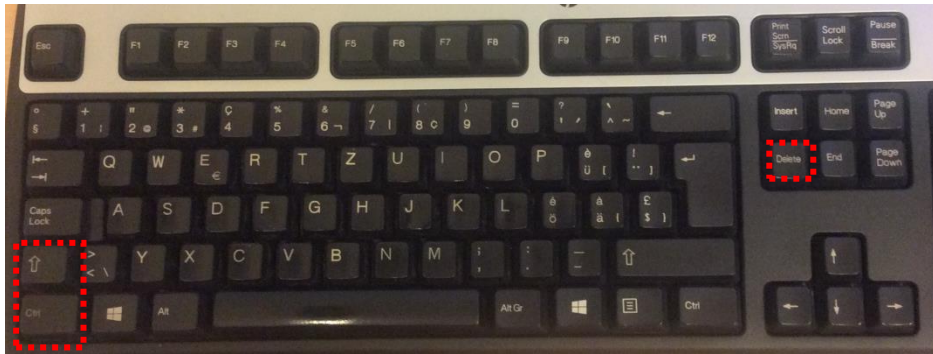
L'application e-Vendanges génère une copie du registre des vignes par propriétaire sous la forme d'un fichier pdf. En fonction de la taille et du nombre de parcelles du vignoble communal, le processus de génération peut durer quelques minutes. L'utilisateur est régulièrement informé par le système au travers d'un message apparaissant régulièrement à l'écran. Le fichier généré doit être ouvert, puis peut être sauvegardé et/ou imprimé.

The screenshot shows a web application interface for 'Registre des vignes'. At the top, there is a navigation bar with links: Accueil, Communes, Fournisseur, Administration, Contact, Langue :FR|DE, and Déconnexion. Below the navigation bar, the page title is 'Registre des vignes'. The main content area features a section titled 'REGISTRE DES VIGNES' with two dropdown menus: 'Commune' set to 'Sierre' and 'Année' set to 'Vendanges 2017'. A 'Rechercher' button is positioned below these menus. On the right side, there is a sidebar with several menu items: 'Division d'un acquit' (with sub-items 'Par surface' and 'Par parcelle'), 'Compensation PN/Gamay' (with sub-items 'Saisie d'acquets PN/Gamay' and 'Importation acquets PN/Gamay .pdf'), and 'Registre des vignes' (with a sub-item 'Registre des vignes par propriétaire'). A modal dialog box titled 'Ouverture de Sierre-2017-RV.pdf' is open in the center. The dialog contains the following text: 'Vous avez choisi d'ouvrir :', followed by a PDF icon and 'Sierre-2017-RV.pdf', then 'qui est un fichier de type : Adobe Acrobat Document (9,3 Mo) à partir de : blob:'. Below this, it asks 'Que doit faire Firefox avec ce fichier ?' and provides three options: 'Ouvrir avec Adobe Reader (par défaut)', 'Enregistrer le fichier' (which is selected), and 'Toujours effectuer cette action pour ce type de fichier.'. 'OK' and 'Annuler' buttons are at the bottom of the dialog. A red horizontal bar at the bottom left of the page contains the text 'GAS / 2.0.3-SNAPSHOT'.

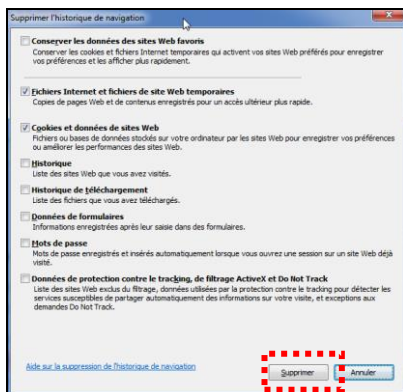
6 Gestion des problèmes informatiques et support

6.1 Problèmes de login

Supprimer les cookies de votre navigateur (Internet Explorer, Firefox, Google Chrome, ...) en sélectionnant en même temps les trois touches **Ctrl-Shift-Del** de votre clavier.




Valider ensuite la suppression de l'historique de navigation. Cette démarche n'affecte en rien vos données, mais permet au système de se reconfigurer en évitant les effets mémoire.



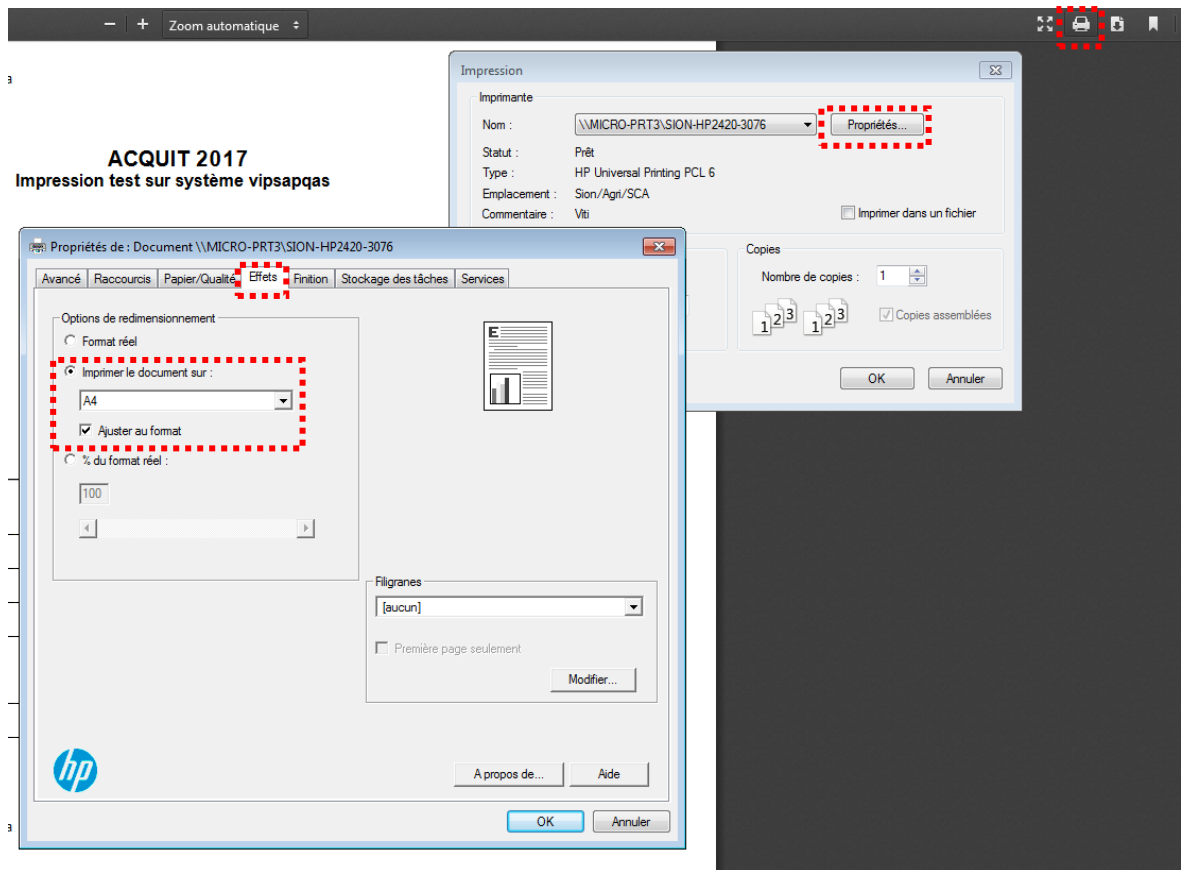
6.2 Problèmes à l'impression

Si la mise en page des acquits imprimés n'est pas correcte, il faut adapter les paramètres de mise en page de l'imprimante utilisée.

Le paramétrage est propre à chaque modèle d'imprimante. Vous trouverez dans le paragraphe ci-dessous à titre d'exemple, le paramétrage pour une imprimante HP.

Depuis le fichier pdf, sélectionner le symbole  et vérifier que votre imprimante soit sélectionnée. Puis cliquer sur le bouton **Propriétés...** qui ouvre la boîte de dialogue. Selon l'application logicielle utilisée, ce bouton peut s'appeler **Propriétés**, **Options**, **Configuration de l'imprimante**, **Propriétés de l'imprimante**, **Imprimante** ou **Préférences**.

Sous l'onglet **Effets**, sélectionner **Imprimer le document sur : A4**.



6.3 Interruption lors de travaux de maintenance

Lors de travaux de maintenance, l'accès à l'application e-Vendanges est bloqué. Dans ce cas, le message ci-dessous est affiché. Les travaux de maintenance sont annoncés à l'avance sur la page d'accueil de l'application.



6.4 Contact en cas de problèmes ou pour les retours des communes

Cliquer sur le menu **Contact** dans la barre de menu horizontale pour accéder aux numéros et adresses utiles de l'Office de la viticulture.



The screenshot shows the top navigation bar of the e-Vendanges website. The 'Contact' menu item is highlighted with a red dashed box. Below the navigation bar, the page content is titled 'Nos coordonnées' and 'Service de l'agriculture'. The contact information for the Office de la viticulture is listed, including the address, phone numbers, email, and website.

Accueil Communes Fournisseur Administration **Contact** Langue :FR|DE Déconnexion

Nos coordonnées

Service de l'agriculture

- ✉ Office de la viticulture
Contrôle de la vendange
Case postale 437
1950 Sion (Châteauneuf)
- ☎ 027 606 76 40
- 📠 027 606 76 44
- ✉ e-vendanges@admin.vs.ch
- 🌐 Site internet

© 2016 e-Vendanges

GAS / 2.0.3-SNAPSHOT

Annexe 1

Le tableau ci-dessous illustre les différents types d'acquits existants et les règles de gestion en vigueur.

Un acquit peut être est établi par ...
	... divisé à la parcelle.	... divisé à la surface.	... fusionné.	... compensé.	
... initial ...	Oui	Oui ¹	Oui	Oui	Etat du VS.
... divisé à la parcelle ...	Oui ²	Oui ³	Oui	Oui	Commune.
... divisé à la surface ...	Non	Non	Oui	Oui	Commune.
... fusionné ...	Non	Non	Non	Oui	Fournisseur.
... compensé ...	Non	Non	Non	Non	Commune.

¹La division à la surface n'est autorisée que si l'acquit parent n'est composé que d'une seule parcelle cadastrale.

²Un acquit résultant d'une division de parcelles et comportant encore au moins deux parcelles enregistrées sur l'acquit peut être divisé à nouveau à la parcelle.

³Une division par surface est autorisée sur un acquit préalablement divisé par parcelle, si ce dernier n'est composé que d'une seule parcelle cadastrale.

Les règles peuvent être déduites du tableau ci-dessus de la manière suivante :

Exemple 1 : *Un acquit compensé peut être divisé à la surface. → Non*

Exemple 2 : *Un acquit compensé est établi par une Commune.*